



## Revendication NAO

### Section syndicale CGTEMS année 2011

Fait aux Ulis le 17 octobre 2011

#### Salaires :

- Entrée de grille de salaire ETAM à 1.800€, IC à 2.885€ ;
- Revalorisation des grilles de salaires ETAM et IC ;
- Supprimer les différences de salaire entre les hommes et les femmes ;
- Mis en place d'un treizième mois ;
- Prime vacance ne doit être prise en compte dans la grille de salaire minimum hiérarchique ;
- Revoir accord sur les heures supplémentaire, la procédure et la fiche « heures sup ».

#### Accessoires de salaires :

- Reprendre l'accord sur les astreintes pour en limiter l'utilisation, afin permettre une vie de famille et privée en accord avec la décision justice européenne portée par la CGT, définir des périodes de repos, et revaloriser la compensation (doit être identique IC-ETAM) ;
- Prise en charge à 100% des frais de transport en commun ;
- Chèque restaurant => voir pour panier repas en remplacement des chèques restaurant et laisser le choix aux salarié-e-s entre le panier repas et le restaurant d'entreprise, et revaloriser sa valeur faciale au maximum légal autorisé ;
- Prise en charge en 1<sup>ère</sup> classe pour les ETAM qui voyage pour mission, comme pour les IC ;
- Prime éco participation (covoiturage).

#### Temps de travail :

- Revoir accord sur le travail de nuit, du dimanche et jours fériés du 02/10/2007, notamment sur la définition de la tranche horaire de nuit ;
- ARTT Aménagement et Réduction du Temps de Travail : Uniformiser le temps de travail dans l'entreprise et supprimer les écarts entre le siège et les différents comptes clients. Revoir le nombre de jours RTT, aujourd'hui de 11,5 jours et donc inférieur à la loi ;
- Limiter le temps de travail des IC en forfait jour, conformément à la décision de justice européenne également portée par la CGT ;

- Compensation du temps de transport, qui n'est pas du temps de transport habituel.

## **Congés :**

- Octroi d'un jour supplémentaire pour « enfant malade » par enfant à partir du deuxième, en plus des deux jours pour le premier ;
- Octroi de cinq jours « enfant hospitalisé » ;
- Octroi d'un jour de congé exceptionnel le jour de la rentrée scolaire, de la maternelle à l'élémentaire ;
- Jour de congé exceptionnel pour décès d'un ascendant, sans limitation de degré ;
- Octroi de deux jours pour cause de déménagement ;
- Octroi de la sixième semaine de congés payés ;
- Conservation du droit à congés payés durant toutes les durées de congés maladies, payés ou pas par Econocom ;
- Octroi d'un jour de repos pour ancienneté, comme suit : 1 jour à partir de deux ans, puis un jour supplémentaire pour chaque tranche de la convention collective.

## **Prévoyance :**

- Prise en charge à 100% des cotisations prévoyance par l'employeur pour toutes et tous ;
- Décès de l'affilié : Montant minimum du capital versé par l'assureur : taux à 340%, pour l'ensemble du personnel ;
- Rente d'éducation : Montant minimum de la rente d'éducation versée par l'assureur : taux de 24% jusqu'à 17 ans et 30% au-delà, pour l'ensemble du personnel.

## **Carrières :**

- Accord portant sur la gestion des périodes d'inter contrat ;
- Sur une période de 2 ans, si un salarié réalise au minimum 6 mois sur une mission supérieur à son statut, la personne passe automatiquement à ce nouveau statut ;
- Définir un délai de trois ans pour une réévaluation automatique de l'échelon du salarié-e, en raison de l'expérience liée à l'ancienneté dans le poste ;
- Négocier un accord GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences).

## **Divers :**

- Suppression des différences de traitement IC et ETAM à titre général ;
- Redéfinir les NAO au mois de janvier, il est curieux de discuter des augmentations de salaire de l'année à son neuvième mois ;
- Rendre ASA conforme à la législation et réglementation en vigueur.

La section syndicale CGTEMS compte sur des négociations loyales, et sur la remise des différents documents qui nous seront nécessaires à construire l'ensemble de nos revendications en faveur des salarié-e-s que nous représentons.